



Extrait du Registre aux Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de NOYELLES LES SECLIN

L'an deux mille vingt-cinq, les vingt-quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de NOYELLES Lès SECLIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 20 mars 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Conseillers Municipaux en exercice : 13

Présents : Henri LENFANT - Yveline PEYRONIE - Stéphane ROLAND - Dominique BLANCHART - Philippe HEROGUER - Audrey FOCKEU - Isabelle CHARDON - Jean-Michel DARQUE - Alain LACHEREZ - Claudine PLICHON - Joëlle CASTELLI

Excusés : Marc DUPRE donne pouvoir à Henri LENFANT, Christelle NEIRYNCK donne pouvoir à Audrey FOCKEU

Secrétaire de séance : Yveline PEYRONIE

DELIBERATION N°08/2025/VC/HL

Objet : Subvention sportive 2025-2026

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la commission finances, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de verser d'une part pour la saison 2025/2026 une subvention sportive forfaitaire de 28,00€ par personne et par an aux personnes domiciliées dans la commune, sans condition d'âge, ni de ressources, licenciés, pratiquant un sport hors de Noyelles-lès-Seclin lorsque celui-ci n'est pas proposé dans la commune.
- **PRECISE** que cette subvention sera versée début 2026 sur présentation de la licence sportive accompagnée d'un relevé d'identité bancaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré à Noyelles-lès-Seclin, les jours, mois et an susdits

Le 24 mars 2025

Le Maire

Henri LENFANT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.